

Arrêté DAJIM n° 01/2026

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : actes de gestion des personnels de la DRVI

Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna ZERMATI**, Directrice de la Recherche Valorisation et Innovation, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour elle-même)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget Direction de la Recherche Valorisation et Innovation sauf pour elle-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : actes de correspondance courante

Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna ZERMATI** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la Direction de la Recherche Valorisation et Innovation.

ARTICLE 3 : conventions de collaboration occasionnelle

Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna ZERMATI** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur :

- Les conventions de collaborateurs occasionnels

ARTICLE 4 : affaires financières

Article 4.1 Délégation donnée à la Directrice de la DRVI

Délégation de signature est donnée à Mme **Johanna ZERMATI** pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels :

- T90P09 _ SC DRVI
- R00P01 _ PILOTAGE RECHERCHE
- R00P02 _ DEP GENERALES VALO

- R00P03 _ SOUTIEN DE BASE
- R00P04 _ AUTRES COTISATIONS
- R00P05 _ AUTRES CREDITS SCIENT.
- R00P06 _ CONTRATS VALO
- R00P14 _ MED
- R00P16 _ POLITIQUE DOCTORALE

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes)
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé
- les certifications du service fait.
- les simulations des états liquidatifs des ordres de mission.
- Les actes relatifs aux recettes

Article 4.2 délégation donnée à la Responsable du Service Recherche de la DRVI

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Johanna ZERMATI**, délégation de signature est donnée à Mme **Magali MAILLAND**, Responsable du Service Recherche de la DRVI pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels suivants :

- T90P09 _ SC DRVI
- R00P01 _ PILOTAGE RECHERCHE
- R00P02 _ DEP GENERALES VALO
- R00P03 _ SOUTIEN DE BASE
- R00P04 _ AUTRES COTISATIONS
- R00P05 _ AUTRES CREDITS SCIENT.
- R00P06 _ CONTRATS VALO
- R00P14 _ MED
- R00P16 _ POLITIQUE DOCTORALE

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes)
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé
- les certifications du service fait.
- les simulations des états liquidatifs des ordres de mission.
- Les actes relatifs aux recettes

Article 4.3 délégation donnée à la responsable du Pole universitaire d'Innovation Med'Innov

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Johanna ZERMATI**, délégation de signature est donnée à Mme **Laura CLERISSI**, responsable du Pole universitaire d'Innovation Med'Innov, pour l'exécution budgétaire du Service Opérationnel suivant : R00P02 / EOTP 23PIA002ARCHANR (Projet PUI Med'Innov)

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes)

- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé
- les certifications du service fait.
- les simulations des états liquidatifs des ordres de mission.
- Les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 5 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°22/2025 du 05 juin 2025.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER

Copies :

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités

M. le DGS

M. L'Agent Comptable

Mme La Directrice des Affaires financières

Intéressés